



LE COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 13EME ARRONDISSEMENT

Séance du 17 mars 2022, présidée par Monsieur Jérôme COUMET, Président de la Caisse des Ecoles du 13ème Arrondissement.

- Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 Décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

- Vu le décret n° 83-838 du 22 Septembre 1983 portant modification du décret N° 69 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

- Vu le 29° alinéa de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu la délibération n° 2010-70 votée par le Comité de Gestion du 6 décembre 2010 ;

DELIBERE

Article 1 : Le montant de la provision pour risque est fixé pour 2022 à **50 000 €**.

Article 2 : Son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au compte administratif 2021 et au budget 2022, suivant la règle de provisionnement ordonnateurs/comptables.

Article 3 : Copie de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile de France.
- La Trésorerie Principale de Paris.

Jérôme COUMET
Président de la Caisse des Ecoles